

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Service régional de l'alimentation

Suivi par : Amélie ARNOLD

sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Strasbourg, le 11 novembre 2023

NOTE D'INFORMATION POUR LE CROPSAV

Objet: Peste Porcine Africaine – Démontage de la clôture à la frontière belge

En septembre 2018 un foyer de peste porcine africaine est survenu sur une population de sangliers en Wallonie dans la région de la Gaume frontalière de la France. Un réseau de plus de 300 km de clôtures grillagés a été progressivement installé pour circonscrire le foyer dans lequel on a éliminé plus de 3500 sangliers en 10 mois.

En vue de préserver leur statut indemne , des clôtures grillagées ont également été construites en 2019 en France et au Luxembourg.

En France le principe était de délimiter des compartiments en bordure de la frontière belge dans lesquels les populations de sangliers étaient ramenées au minimum afin d'éviter l'extension de la PPA de proche en proche (zones blanches). Ceci a conduit la France à installer 136 km de clôtures grillagées dans les départements des Ardennes, de la Meuse et de la Meurthe et Moselle. La DRAAF a été maître d'ouvrage du marché d'installation de ces clôtures pour le compte de la DGAL. Elle a été appuyée par les 3 DDT concernées qui ont assuré la maîtrise d'œuvre.

Suite au recouvrement du statut indemne de la Belgique fin décembre 2020, les mesures de lutte et de surveillance ont été levées en France. La clôture grillagée a été conservée dans un premier temps avec un objectif de démontage en cohérence avec le calendrier belge de sortie de crise.

Le Luxembourg a démonté sa clôture en 2022 (20 km). La Belgique, qui avait différé le démontage en raison de la présence d'un foyer de PPA dans le Bade-Wurtemberg et de fortes sollicitations budgétaires liées à d'importantes inondations, a finalement engagé le démontage de sa clôture tout en conservant certains tronçons dans les secteurs forestiers proches des Ardennes.

Aussi, des démarches sont en cours côté français pour préparer le démontage de la clôture qui ne présente plus d'intérêt du point de vue épidémiologique :

- le principe du démontage de la clôture a été présenté en CNOPSAV le 31 mai 2023 et n'a soulevé aucune remarque ou opposition ;

- la direction générale de l'Alimentation a confirmé son accord le 9 juin 2023 ;
- le SRAL Grand-Est et les DDT 08, 54 et 55 travaillent à recueillir les éléments constitutifs de l'appel d'offre pour le marché public de démontage.

Il est envisagé un démontage complet sauf dans les secteurs où les riverains souhaiteraient conserver les clôtures comme, par exemple, le long des pâtures, sachant que dans certains cas ces clôtures grillagées ont remplacé les clôtures préexistantes.

Pour mémoire, le linéaire concerné est de 66 km pour le département des Ardennes (principalement en milieu forestier), de 40 km en Meurthe et Moselle et de 30 km en Meuse où 23 km sont installés en bord de route départementale.

Les DDT ont entrepris des démarches pour recenser et informer les propriétaires des parcelles concernées de l'opération de démontage et enregistrer les demandes de transfert de propriété.

L'objectif est que le marché soit prêt au cours du 1^{er} trimestre 2024 sans garantie toutefois de la date de début de mise en œuvre.